

ZOOM SUR UNE RECHERCHE



LA TRANSGRESSION DES LOIS RÉGLEMENTANT L'USAGE DE DROGUES

Analyse des comportements des consommateurs et essai de vérification empirique

Pierre KOPP

Professeur à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris I),
Centre d'Economie de la Sorbonne

En 2010, 3,8 millions de Français âgés de 11 à 75 ans ont consommé du cannabis au cours de l'année et 400 000 de la cocaïne. Or, en France, la cocaïne et le cannabis sont des produits classés comme stupéfiants ; leur consommation est prohibée par la loi et passible de sanctions pénales allant de la simple amende à l'emprisonnement et ce, indépendamment de la quantité de produit consommée. L'objectif de ce régime de prohibition est bien évidemment de dissuader les individus de faire usage de stupéfiants. Comment expliquer que, malgré ce régime de stricte prohibition, autant d'individus choisissent de transgresser la loi en consommant des stupéfiants et, éventuellement, d'être condamnés à de lourdes sanctions ? Plus encore, le régime en vigueur aurait-il un effet contraire à son objectif en poussant une partie de la population à satisfaire son attrait pour l'interdit en consommant des stupéfiants ?

L'objectif de cet article, issu d'une étude soutenue par la Mission de recherche Droit et Justice, est d'expliquer, sous un angle économique, la transgression du régime prohibant la consommation de stupéfiants à partir de l'hypothèse selon laquelle la perception inadéquate de la norme judiciaire et du risque de sanctions pénales, par les consommateurs, est un facteur explicatif majeur.

Enjeux scientifiques

La littérature économique traditionnelle, placée sous l'égide de Becker, a tenté d'expliquer, sous un postulat de rationalité, pourquoi les individus consommaient des drogues bien qu'elles fussent illicites. Cette littérature considérait que la répression des drogues ajoutait un coût

à celui constitué par le prix mais ne changeait pas les fondements du comportement des individus. Bien que victime d'une addiction, les consommateurs feraient, selon Becker et ses différents co-auteurs, des choix raisonnés. Ils arbitreraient entre les coûts et les bénéfices des drogues et ils sauraient prendre en compte, dans leur calcul économique, les coûts futurs de la consommation de drogues. Ils persisteraient à consommer des drogues parce qu'ils accorderaient peu de valeur aux événements futurs (les maladies) et beaucoup aux événements présents (la consommation). Dans ce cadre, le coût de consommation d'une drogue illicite est égal à la somme du prix payé pour le produit, du coût probabilisé d'être arrêté et sanctionné, du coût probabilisé d'être victime de violence, du coût sanitaire engendré par les éventuels problèmes de santé et du coût du temps passé à acheter la drogue.

En introduisant le facteur de la transgression dans ce calcul, nous développons une approche théorique qui s'inscrit en rupture avec la littérature économique traditionnelle et modifie l'analyse de l'arbitrage coût bénéfice opéré par les individus lors de la consommation de drogues illicites. Le facteur de la transgression correspond à l'idée que les individus qui consomment des drogues le font car ces dernières leurs procurent un bienfait (comme toute autre consommation), mais également un plaisir tiré du fait de se comporter de manière transgressive. Dès lors, l'attrait de la transgression constituerait un bénéfice qui contrebalancerait le coût attaché à la probabilité d'être arrêté et sanctionné ou même tendrait à valoriser la sanction. Les individus transformeraient ainsi les incitations

négligentes destinées à les décourager de consommer, en incitations positives qui motiveraient leur consommation. Nous supposons alors que la supériorité des bénéfiques sur les coûts s'expliquerait en partie par ce rôle contre-productif du régime prohibitif, mal interprété par une partie de la population. Bien évidemment tous les individus ne réagissent pas de la même manière. L'un des enjeux de notre propos est donc de vérifier si notre approche théorique est robuste face aux données empiriques et d'analyser l'efficacité de la sanction pénale.

Méthodologie et statistiques descriptives

Empiriquement, l'échantillon de consommateurs a été constitué par la méthodologie de l'échantillonnage boule de neige. Cette méthodologie consiste à recruter un premier groupe de répondants et à leur demander, à l'issue de l'entretien, d'établir pour l'enquêteur, un contact avec un autre répondant potentiel. Bien que la méthode soit fréquemment employée dans la constitution d'échantillons de consommateurs de drogues illicites, les résultats issus de l'échantillonnage boule de neige, en raison de la faiblesse numérique de l'échantillon et des biais inhérents à cette méthodologie, ne peuvent pas prétendre à être extrapolés à la population générale.

Notre échantillon comporte 116 consommateurs de drogues : 59 individus consommateurs de cannabis et 57 de cocaïne. L'échantillon des 59 consommateurs de cannabis est âgé, en moyenne, de 27 ans et est essentiellement masculin (66 %). Ces consommateurs ont débuté leur usage de cannabis aux abords de 15 ans et ils consomment actuellement du cannabis plus d'une fois par semaine. L'échantillon des 57 consommateurs de cocaïne, en moyenne âgé de 30 ans, est, lui aussi, majoritairement masculin (73 %). L'âge d'initiation à la cocaïne est plus élevé que pour le cannabis, avec un âge moyen d'entrée dans la consommation de 21 ans, et la fréquence de consommation est plus occasionnelle puisque s'effectuant en moyenne hebdomadairement ou mensuellement.

Résultats

Afin d'analyser l'impact de la sanction pénale, nous calculons, respectivement sur l'échantillon des consommateurs de cannabis et sur celui de cocaïne, le coût complet de la consommation de drogue, c'est-à-dire le coût d'achat de la substance plus l'espérance de coût d'être sanctionné par les autorités publiques¹. De même, nous avons évalué le bénéfice que le consommateur retire de la drogue en lui faisant formuler le prix qu'il attache à sa satisfaction ; la transgression représentant une part – positive ou nulle – de cette satisfaction. Nous comparons ensuite les coûts et

les bénéfiques dans deux environnements différents. Dans le premier environnement (i) les drogues sont interdites, il y a alors présence de sanctions pénales et de transgression. Le second environnement (ii) est issu d'une simulation, à partir des réponses aux questionnaires, au sein de laquelle les drogues seraient légales, c'est-à-dire sans sanctions pénales ni transgression. Par différence de ces deux environnements, nous pouvons mettre en évidence les effets de la sanction pénale sur les comportements des consommateurs de drogues illicites.

(i) En présence de risques de sanctions pénales et donc de plaisir retiré de la transgression, le coût moyen mensuel de la consommation de cocaïne (194,5 euros) est supérieur au coût du cannabis (99,6 euros)². Pour ces deux drogues, l'essentiel du coût est attribuable au coût d'achat du produit ; l'éventualité du coût d'être sanctionné par les autorités publiques est faible. L'interpellation pour usage simple³ n'est, en moyenne, valorisée qu'à hauteur de 0,51 euros pour le cannabis et 0,18 euros pour la cocaïne. Similairement, la perception moyenne du risque de condamnation⁴ est un coût mineur pour les consommateurs de cannabis (1,34 euros) et de cocaïne (0,89 euros). Le bénéfice moyen mensuel tiré de la consommation de cannabis (254,3 euros) est analogue au bénéfice moyen mensuel associé à la consommation de cocaïne (261,6 euros). Au sein des bénéfiques, la transgression représente un dixième du bénéfice moyen mensuel : 22 euros pour le cannabis et 31,4 euros pour la cocaïne. Lorsque l'on compare le coût et le bénéfice de la consommation de cannabis et de cocaïne, il s'avère que le coût est supérieur au bénéfice pour 64,9 % des consommateurs de cocaïne contre seulement 50,9 % des consommateurs de cannabis.

(ii) En l'absence de risques de sanctions pénales et de plaisir retiré de la transgression, le coût moyen mensuel de la consommation de cocaïne (193,4 euros) est supérieur à celui du cannabis (97,7 euros)². Cet écart est moins prononcé du côté des bénéfiques puisque le bénéfice moyen mensuel de la consommation de cannabis (232,2 euros) est semblable à celui de la cocaïne (230,2 euros). Lorsque l'on compare les coûts et les bénéfiques de la consommation de cannabis et de cocaïne, il s'avère que le coût est supérieur au bénéfice pour 61,4 % de consommateurs de cocaïne contre seulement 50,9 % des consommateurs de cannabis. Par différence des scénarii (i) et (ii), il apparaît que dans le cas du cannabis les sanctions pénales actuelles sont inefficaces car elles sont parfaitement contrebalancées par le plaisir que les consommateurs retirent de la transgression. Pour la cocaïne, l'efficacité des sanctions pénales actuelles est très limitée : elles augmentent faiblement le coût de la

1 – L'espérance de coût d'être sanctionné par les autorités publiques représente la somme de l'espérance de coût de l'interpellation pour usage simple et du coût probabilisé de la condamnation.

2 – Cette différence de coûts entre les consommateurs de cocaïne et de cannabis s'explique naturellement par le fait que le prix au gramme de la cocaïne (67,3 euros en moyenne) est nettement plus élevé que celui du cannabis (6,8 euros en moyenne).

3 – L'espérance de coût de l'interpellation pour usage simple se calcule à partir des réponses des individus à la question : « Combien de minutes supplémentaires seriez-vous prêt à effectuer, lors de votre achat de drogue, pour éviter de vous faire confisquer le cannabis acheté ? » Le nombre de minutes indiquées par l'individu est ensuite monétarisé, en considérant qu'une heure équivaut à 11 euros (Quinet, 2013). La somme que les individus sont disposés à payer pour éviter une interpellation pour usage simple est ensuite multipliée par la probabilité d'être effectivement interpellé, soit 9,6 % dans le cas du cannabis et 2,5 % dans le cas de la cocaïne (Kopp, 2006).

4 – Le coût de la condamnation se calcule à partir des réponses des individus à la question : « Combien de minutes supplémentaires seriez-vous prêt à effectuer, lors de votre achat de drogue, pour éviter d'aller en prison ? » Le nombre de minutes renseigné par l'individu est ensuite monétarisé, en considérant qu'une heure équivaut à 11 euros. La somme que les individus sont disposés à payer pour éviter d'être condamné est ensuite multipliée par la probabilité d'être effectivement condamné, soit 0,5 % pour le cannabis et la cocaïne (Kopp, 2006).

cocaïne et davantage de consommateurs admettent des coûts supérieurs aux bénéfiques, relativement au scénario où la cocaïne est une drogue licite.

La recherche que nous avons menée visait à discuter l'efficacité de la sanction pénale chez les consommateurs de drogues illicites. Il s'avère que cette dernière est inefficace si le risque de sanction est faible et l'attrait pour la transgression fort. Tant pour les consommateurs de cannabis que de cocaïne, la sanction pénale peine à être efficace, d'une part, car elle ne constitue pas un coût élevé pour le consommateur et d'autre part, parce que certains consommateurs attribuent une valeur positive à la transgression. La prise en considération des effets différenciés de la répression sur les individus ne plaide pas directement pour une des deux solutions polaires (répression ou légalisation), en revanche elle devrait conduire à préciser les contours du dispositif légal retenu afin d'anticiper d'éventuelles réactions contre-productives de certains groupes de consommateurs. Cette recherche, exploratoire, appelle de futurs travaux ayant des fins plus appliquées permettant d'améliorer les politiques publiques. L'objectif final étant de mieux calibrer ces dernières afin de mieux prendre en compte, lors des choix en matière de répression, les réactions des individus.

► **En savoir plus :**
www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1273

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA MISSION

Le Conseil scientifique de la Mission de recherche se renouvelle

Le Conseil scientifique est composé de 20 membres universitaires, chercheurs, professionnels du droit et de la justice.

- **Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ**, Présidente du Conseil scientifique, Professeur de droit public
Université de Paris Ouest Nanterre La Défense
- **Philippe AUVERGNON**, Juriste
Directeur de recherche CNRS, COMPTRASEC (CNRS / Université de Bordeaux)
- **Pascal BEAUVAIS**, Professeur de droit privé et de sciences criminelles
Université de Paris Ouest Nanterre La Défense
- **Jean-Sylvestre BERGÉ**, Professeur de droit privé et de sciences criminelles
Université Lyon 3
- **Philippe COMBESSIE**, Professeur de sociologie
Université de Paris Ouest Nanterre La Défense
- **Jean-Gabriel CONTAMIN**, Professeur de sciences politiques
Université Lille 2
- **Hugues DUMONT**, Professeur ordinaire de droit consti-

- tutionnel et de théorie du droit
Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles)
- **Karen FIORENTINO**, Professeur d'histoire du droit
Université de Bourgogne
- **Stéphanie GARGOULLAUD**, Magistrate
Conseiller référendaire à la Cour de cassation
- **Frédéric GRAS**, Avocat
Barreau de Paris
- **Bruno JEANDIDIER**, Économiste
Chargé de recherche au CNRS, BETA (CNRS / Université de Lorraine / Université de Strasbourg)
- **Stéphanie LACOUR**, Juriste
Directrice de recherche au CNRS, ISP (CNRS / Université de Paris Ouest Nanterre La Défense / ENS Cachan)
- **Laurence LETURMY**, Professeur de droit privé et de sciences criminelles
Université de Poitiers
- **Nicole MAESTRACCI**, Magistrate
Membre du Conseil constitutionnel
- **Stefano MANACORDA**, Professeur de droit pénal
Université de Naples 2 ; professeur associé à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne)
- **Kathia MARTIN-CHENUT**, Juriste
Chargée de recherche au CNRS, DRES (CNRS / Université de Strasbourg)
- **Joël MORET-BAILLY**, Professeur de droit privé et de sciences criminelles
Université Jean Monnet (Saint-Étienne)
- **Marie PICARD**
Conseiller d'État
- **Christophe SOULARD**, Magistrat
Conseiller à la Cour de cassation
- **Jean-Louis TAUDIN**
Notaire à Sceaux

► **En savoir plus :**
www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article82

COMPOSITION DES JURYS DES PRIX DE RECHERCHE

Jury du Prix Jean Carbonnier 2014-2016

Le Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice, organisé par la Mission de recherche Droit et Justice, récompense des travaux qui portent sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

Le jury 2014 est composé des personnalités suivantes :

- **Loïc CADIET**, Président du Jury
Professeur de droit judiciaire privé
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Pascal ANCEL**, Professeur de droit civil
Université du Luxembourg
- **Nicole BELLOUBET**, Professeur de droit public

Membre du Conseil constitutionnel

► **Yves CARTUYVELS**, Professeur de droit pénal
Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles)

► **Christian CHARRUAULT**, Magistrat
Président de la première chambre civile de la Cour de cassation

► **Christine LAZERGES**, Professeur émérite de droit privé
et de sciences criminelles
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

► **Pierre GUIBENTIF**, Juriste et sociologue
Professeur associé au département de sociologie de l'institut universitaire de Lisbonne et à la faculté de droit de l'université nouvelle de Lisbonne

► **Jacques KRYNEN**, Professeur d'histoire du droit
Université de Toulouse 1 Capitole

► **Christian VIGOUROUX**, Conseiller d'État
Président de la Section de l'intérieur

► *En savoir plus :*

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1259

Jury du Prix Vendôme 2014

Le Prix Vendôme (Mission de recherche Droit et Justice et Direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice, en partenariat avec LexisNexis) distingue une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles.

Le jury 2014 est composé des personnalités suivantes :

► **Marie-Suzanne LE QUÉAU**, Présidente du Jury
Directrice des Affaires criminelles et des Grâces
Ministère de la Justice

► **Éric LUCAS**, Secrétaire général
Ministère de la Justice

► **Ombeline MAHUZIER**
Direction des Affaires criminelles et des Grâces
Ministère de la Justice

► **Georges GARIOUD**, Directeur par intérim de la Mission
de recherche Droit et Justice
Directeur de recherche CNRS

► **Geneviève GIUDICELLI-DELAGE**, Professeur émérite de
droit pénal et de politique criminelle
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

► **Antoine ASTAING**, Professeur d'histoire du droit
Université de Lorraine

► **Haritini MATSOPOULOU**, Professeur de droit privé et
de sciences criminelles
Université Paris-Sud Jean Monnet

► *En savoir plus :*

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1260

NOS RECHERCHES

Le juge et l'Outre-mer Tomes 7, 8 et 9

Bernard DURAND, Université Montpellier 1

Martine FABRE, Université Montpellier 1

Le juge et l'Outre-mer : Justice et décolonisation de 1940 à nos jours

Le programme sur le Juge Outre-mer s'achève avec les trois derniers tomes, dédiés au passage qui s'opère d'un « ensemble colonial » à des États indépendants. Sans doute, ce passage se manifeste-t-il surtout après la Deuxième Guerre mondiale. Mais, il fallait, dans le tome 7, tout à la fois marquer les dernières années qui, avant cette guerre, attestent des résistances à la colonisation, cherchent à faire progresser le droit, sont prises dans les mailles de l'international et en définitive sont déjà des années de doutes et de préparation au départ. Sans doute la glorification de l'Empire, dans les années 30, et ensuite la volonté de Vichy de le « tenir » à tout prix, peuvent-elles faire illusion mais le démontage colonial est déjà en marche. Il l'est déjà dans les convictions que martèle le système des Mandats et de son extension espérée à toutes les colonies. En peu d'années, une succession de transformations va dessiner une colonisation en voie « d'interrogations ». D'où ce premier chapitre intitulé « Partir et/ou rester ». Mais cette recherche au long cours rendait aussi nécessaire de « faire le point » et de prendre acte que tout n'avait pas été dit, en particulier sur quelques thèmes qui nous semblaient manquer aux ouvrages précédents : des tribunaux de commerce originaux, des conseils du contentieux administratifs, des questions électorales liées au statut de citoyens... ! Mais surtout ces derniers espaces encore « coloniaux » méritaient que l'on « ouvre » la route à une recherche qui dépasse de très loin le programme qui avait été retenu et s'ouvre sur une « Mer » dont on voit bien qu'elle est au cœur, dans ses dimensions les plus juridiques, à la fois internationales et internes, des réalités coloniales. Aussi bien fallait-il la « reprendre ».

Ce sera, dans un sens tout autre, le thème du tome 8, consacré aux « décolonisations et au repli de l'État » : démantèlement des structures administratives, gestion du retour de ses agents, « démontage » de l'institution judiciaire. De 1955 à 1962, les décolonisations impliquent la réintégration dans la fonction publique métropolitaine des fonctionnaires et hauts fonctionnaires ayant eu une mission spécifiquement coloniale... ou leur mise à disposition des nouveaux pays indépendants. Et ce repli partiel méritait que l'on en étudie les conditions, tant elles révèlent que l'État a travaillé au coup par coup et de manière empirique, territoire par territoire, chacun bénéficiant d'un texte spécifique. C'est tout à fait logiquement que l'accent a été mis sur l'institution judiciaire coloniale. Chaque Traité d'indépendance s'accompagne d'une Convention judiciaire, dont on voit bien qu'en maintenant une assistance technique, elle permet non seulement de préserver une certaine « interdépendance » mais également de régler le sort des affaires en cours en les « rapatriant ». L'étude de ces conventions fait apparaître des différences appuyées selon les États, ce qui n'est pas innocent pour l'avenir

des relations entre les deux pays mais aussi, déjà, pour l'acculturation qui y est conduite par les magistrats restés en place. Mais, c'est en métropole même que, replacées devant des juges métropolitains, les affaires en cours vont faire naître une jurisprudence atypique. Ignorants, pour beaucoup d'entre eux, des questions coloniales, ils ont dû rendre des décisions d'autant plus inédites qu'elles ne pouvaient s'appuyer sur aucun texte. C'est dire combien ces magistrats (sur les « dettes algériennes », les accidents du travail, les contrats d'assurance), confrontés aux événements (ainsi la guerre d'Algérie), ont dû tenir le rôle de remparts juridiques dans cette période tourmentée. Nous avons jugé qu'il fallait aller plus loin encore et accepter le constat que, cinquante ans après les décolonisations, il existe encore de nombreuses décisions concernant les rapatriés.

D'où un dernier tome, le tome 9, consacré au « juge et les rapatriés », soit presque un million et demi de personnes à réinsérer en métropole. L'analyse détaillée et exhaustive du contentieux relatif à la réinsertion des rapatriés, depuis 1960 (plus de 2000 décisions) et la question des anciens colonisés « réfugiés », majoritairement des Harkis, qui vont revendiquer reconnaissance et indemnisation, permettent d'apprécier le rôle du juge dans ces périodes atypiques et sa gestion de la décolonisation. Prêts de réinstallation, indemnisations pour les uns, indemnisations aussi mais également « reconnaissance » pour les autres (confrontés à la question de la nationalité, de la défense d'une communauté), tels sont les problèmes qui sont posés aux juges. Aussi sont-ils condamnés à marier maîtrise des techniques juridiques, recours au Conseil constitutionnel ou à la Cour européenne, suppléant aux insuffisances de la loi et gérant parfois l'irrationnel et la passion.

► **En savoir plus :**
www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1261

RETOUR SUR...

La journée d'étude, « Justice : État des savoirs. Un dialogue entre les chercheurs et le ministère de la Justice »
23 mai 2014

Cette Journée était organisée par le ministère de la Justice et l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales), en partenariat avec la Mission de recherche Droit et Justice et l'IHEJ (Institut des hautes études sur la justice).

Le texte ci-dessous est issu du site internet du ministère de la Justice :
www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/justice-etat-des-savoirs-27165.html



© Ministère de la Justice / DICOM / Caroline Montagné

4 tables rondes ont rythmé cette journée :

► **L'accélération du temps judiciaire**

Dans la lignée des débats organisés à l'UNESCO pour la Justice du XXI^e siècle, la première table ronde s'intéresse aux mutations qui traversent l'institution judiciaire. Selon Christian Mouhanna, sociologue au CNRS, on note « une émergence des notions d'efficacité et de productivité. Une accélération tous azimuts dans les tribunaux français et une demande sociale d'une justice très rapide ». Des tendances que l'on peut observer ailleurs en Europe. La professeur de droit Soraya Amrani-Mekki en explique l'origine par le fait que « l'Angleterre, les Pays-Bas et la France ont une culture dominante de la performance et de l'efficacité », soulignant au passage que « la dématérialisation et les nouvelles technologies ne sont pas des outils neutres ». Dans le même sens, Béatrice Fraenkel, observe que la profession s'est informatisée très tôt. Pour l'anthropologue à l'EHESS, « la signature est un moment décisif et cette accélération peut créer de profonds ébranlements ». Pour François Feltz, inspecteur général des services judiciaires au ministère de la Justice, il est nécessaire « de construire des outils de pilotage utiles, efficaces, pertinents, homogènes et peu nombreux entre les juridictions ». « La dématérialisation doit se faire avec une vraie recherche sur les conséquences qu'elle aura sur les gens » a précisé Jean-François Beynel, directeur des Services judiciaires au ministère de la Justice. Toutefois, aujourd'hui « les parquets sont arrivés à diversifier la réponse pénale et à maîtriser les délais » a conclu Marie-Suzanne Le Quéau, directrice des Affaires criminelles et des Grâces.

► **Les recompositions familiales**

Au plus près des évolutions de notre société, la justice de la famille a beaucoup changé ces 30 dernières années. À la tête de la Direction des Affaires civiles et du Sceau, Carole Champalaune a ouvert le débat sur la résidence alternée des enfants de parents séparés. Pour Irène Théry, sociologue, il s'agit désormais de « rendre la justice dans un contexte où la norme de référence ne cesse d'évoluer ». Pour Valérie Carrasco, chef de projet études à la Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice, il est notamment important de mesurer l'impact « des délais et de la volonté de pacifier la procédure de divorce ».

► Trajectoires judiciaires des mineurs

Démontrant que son service servait « d'interface entre la partie justice et la partie recherche », le sous-directeur de la statistique et des études au ministère de la Justice, Benjamin Camus, a présenté les travaux de Sébastien Delarre (Voir *Infostat* n°119) qui ont fourni des résultats innovants sur la trajectoire judiciaire des mineurs et la désistance.

Pour Laurent Bonelli, maître de conférences en science politique, l'action institutionnelle redouble « d'un jugement social sur certaines catégories de mineurs et de famille et l'entrée par la Justice peut être une mauvaise entrée pour traiter de la délinquance ». Marwan Mohammed, sociologue au CNRS a cependant fait valoir que « les jeunes sortent de leur bande et peuvent tourner la page de cette délinquance ».

Concluant cette table ronde, la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse, Catherine Sultan, a rappelé les objectifs du ministère : « il faut construire la continuité des parcours de chaque mineur, introduire de la souplesse et de l'individualisation ».

► La prison après la loi pénitentiaire

L'ancienne présidente de la Conférence de consensus et actuelle membre du Conseil constitutionnel, Nicole Mastracci anime la dernière table ronde de la journée. Elle rappelle que la prison était par le passé composée de « 95% de garde et de 5% de réinsertion ». Les choses sont différentes aujourd'hui et « la prison est en partie un lieu qui est l'école de la recherche » a soutenu Philippe Artières, historien au CNRS.

Isabelle Gorce, directrice de l'Administration pénitentiaire, souligne que « les personnels pénitentiaires ont considérablement évolué. Plus diplômés, plus engagés, ils veulent être reconnus pour leur capacité d'analyse et de suivi des détenus ». « Nous avons également besoin de parfaire notre connaissance du public carcéral » a-t-elle conclu.

Au terme de cette journée riche en échanges, le besoin d'interconnection entre le monde de la recherche et celui judiciaire était encore plus évident pour les participants, tant chaque partie peut se nourrir de l'autre. Pour Liora Israël, chercheur à l'EHESS, « la journée avait rempli son office en montrant qu'il n'y a pas qu'une manière de faire de la recherche sur la justice mais qu'il y en avait plusieurs ».

« La recherche et le ministère de la Justice sont en liens constants, profonds et réguliers. Les rencontres entre les chercheurs et le ministère de la Justice sont fructueuses et ont démontré l'intérêt de cette journée à travers des débats riches et animés » a ainsi conclu le Secrétaire Général du ministère de la Justice, Éric Lucas.

► En savoir plus :

www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/justice-etat-des-savoirs-27165.html

NOTES DE LECTURE

La lutte contre le terrorisme dans le droit et la jurisprudence de l'Union européenne



CATELAN Nicolas, CIMA-MONTI Sylvie et PERRIER Jean-Baptiste (dir.)
PUAM, Aix-en-Provence, 2014

Pilier de la construction européenne, la coopération entre États membres prend une dimension particulière lorsqu'il s'agit de garantir aux citoyens européens un espace de liberté, de sécurité et de justice. Cet objectif n'est

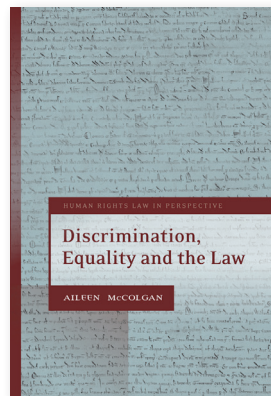
certes pas nouveau, mais la montée du radicalisme, le 11 septembre 2001 et les attentats perpétrés sur le sol européen ont donné un sens particulier à cet objectif. En effet, ces événements ont conduit l'UE à se doter d'un véritable arsenal normatif ayant pour objet de lutter contre ce phénomène particulier qu'est le terrorisme.

À travers Eurojust, Europol, le mandat d'arrêt européen, les mesures restrictives de gel des avoirs ou encore la lutte contre la radicalisation violente et les accords d'échange de données avec les États-Unis d'Amérique, l'UE a considérablement favorisé et accéléré la lutte contre le terrorisme. Or, l'Union a toujours eu à cœur de ne pas sacrifier les droits et libertés fondamentaux sur l'autel de cette légitime lutte. Ce faisant, l'Union européenne a clairement posé les jalons d'une politique anti-criminelle moderne qui, sans nier la spécificité du terrorisme, n'a cessé de promouvoir auprès des États membres le respect des principes essentiels d'un État de droit.

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice.

► En savoir plus

Discrimination, Equality and the Law



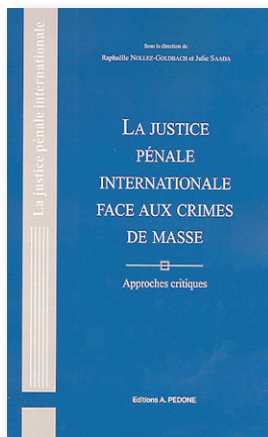
Aileen McCOLGAN
Hart Publishing, Oxford, 2014

This monograph explores some of the conceptual questions which underpin the legal disputes which arise in relation to equality and discrimination. Among these are questions about the meaning of 'equality' as a legal concept and its relationship to the principle of non-discrimination ; symmetri-

cal and asymmetrical approaches to equality/non-discrimination ; the role of comparators in discrimination/equality analysis ; the selection of protected characteristics and the proper sphere of statutory and constitutional protections, and the scope for and regulation of potential conflicts between protected grounds.

► [En savoir plus](#)

La justice pénale internationale face aux crimes de masse



Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH et Julie SAADA (dir.)
Editions Pedone, Paris, 2014

D'institution récente, la justice pénale internationale est tendue entre des idéaux formulés bien avant sa création, des exigences présentes et des critiques récurrentes. Les attentes à l'égard de cette justice sont particulièrement fortes dès lors qu'il s'agit de

sanctionner des crimes caractérisés par leur démesure, par la violation grave des valeurs de la communauté internationale et par l'atteinte qu'ils portent au lien social et politique. La justice pénale internationale devrait punir les criminels, définir des réparations, mais aussi réconcilier les parties, contribuer à une refondation du lien social et politique, promouvoir des institutions propres à un État de droit et, enfin, avoir un rôle de dissuasion et de prévention. Ces objectifs qui dépassent la seule exigence de lutte contre l'impunité sont-ils atteints ? Peut-on seulement évaluer les juridictions internationales à l'aune de ces exigences ? Les réponses aux crimes de masse doivent-elles être exclusivement judiciaires ?

À l'heure des bilans, plus d'une décennie après l'entrée en vigueur de la Cour Pénale Internationale et alors que la fermeture des premiers Tribunaux pénaux internationaux est prévue pour la fin 2014, cet ouvrage examine un certain nombre de réponses juridiques et extra-juridiques apportées aux crimes de masse, les politiques de justice mises en œuvre, ainsi que les tensions et les paradoxes d'une justice pénale internationale en constante évolution. Croisant les approches de spécialistes du droit – chercheurs et praticiens –, de philosophes et de sociologues, il examine de manière plurielle le développement et les usages d'une justice dont les enjeux sont décisifs tant pour la pratique juridique que pour la pensée politique et philosophique.

► [En savoir plus](#)

AGENDA

► 12-13 juin 2014

Colloque

[Les critiques du droit international des droits de l'homme](#)

► Date limite : 15 juin 2014

Appel à contributions

[Folie et justice, de l'Antiquité à l'époque contemporaine](#)

► Date limite : 16 juin 2014

Appel à projets – Ministère de la Justice (DAP)

[L'évaluation initiale des personnes placées sous main de justice : l'expérimentation de nouveaux outils dans le contexte pénitentiaire français](#)

► Date limite : 21 juin 2014

Appel à contributions

[Maladie\(s\) du pouvoir](#)

► 26-28 juin 2014

Congrès

[IX^e Congrès français de droit constitutionnel](#)

► 27 juin 2014

Colloque

[Démocratie et diplomatie environnementales : acteurs et processus en droit international](#)

► 27-28 juin 2014

Colloque

[Frontière\(s\) au cinéma](#)

► Date limite : 5 septembre 2014

Appel à contributions

[Projet Human Sea : Gens de mer, un marché international du travail en perspectives](#)

► Date limite : 15 septembre 2014

Appel à contributions

[Frontières visibles et invisibles \(XV^e-XXI^e siècle\)](#)

► Date limite : 15 septembre 2014

Appel à contributions

[Représentations du génocide des Arméniens et des crimes de masse](#)

► Date limite : 15 septembre 2014

Appel à contributions

[Arrêts sur image. Les représentations du juge au cinéma](#)

► [Plus d'informations sur les événements scientifiques](#)

N'hésitez pas à nous signaler les manifestations scientifiques (colloques, journées d'études, appels à projets ou à communications, etc.) ainsi que les livres récents dont vous avez connaissance.

Directeur de la rédaction : Georges Garioud

Responsable éditoriale : Sandrine Clérisse

Mission de recherche Droit & Justice

13 Place Vendôme (Site Michelet) – 75042 Paris Cedex 01

01 44 77 66 60 / mission@gip-recherche-justice.fr

www.gip-recherche-justice.fr